



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Saint-Bonnet

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET :** **Réglementation de la circulation pour travaux sur :**  
RD 13 du PR 14+0865 au PR 15+0065 (Saint-Jean-Saint-Nicolas) situés hors agglomération et RD 13 du PR 13+0100 au PR 13+0250 (Saint-Léger-les-Mélèzes) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 juin 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET C0302 (1800 avenue Paul Julien 13100 le tholonet), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de changement de poteau télécom pour Orange,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté n°AT\_ATSB\_26\_0394 en date du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation, du 25 mai 2026 au 12 juin 2026 sur la RD 13,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 juillet 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

## **CONSIDÉRANT**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions de l'arrêté n°AT\_ATSB\_26\_0394 en date du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation sur les RD 13 du PR 14+0865 au PR 15+0065 (Saint-Jean-Saint-Nicolas) situés hors agglomération et RD 13 du PR 13+0100 au PR 13+0250 (Saint-Léger-les-Mélèzes) situés hors agglomération

### **Article 2 - Réglementation**

À compter du 25 mai 2026 et jusqu'au 26 juin 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, hors Week end, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur les RD 13 du PR 14+0865 au PR 15+0065 (Saint-Jean-Saint-Nicolas) situés hors agglomération et RD 13 du PR 13+0100 au PR 13+0250 (Saint-Léger-les-Mélèzes) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par piquets K10.
- Le dépassement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, 200 mètres de part et d'autre des chantiers.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de l'alternat devra suivre les prescriptions des fiches du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif aux véhicules.

### **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

## **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 8 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- CIRCET C0302

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Antenne Technique de  
Saint-Bonnet

Johanna BUCCERI

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Saint-Bonnet

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET :** **Réglementation de la circulation pour travaux sur :**  
RD 13 du PR 14+0865 au PR 15+0065 (Saint-Jean-Saint-Nicolas) situés hors agglomération et RD 13 du PR 13+0100 au PR 13+0250 (Saint-Léger-les-Mélèzes) situés hors agglomération

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 28 mai 2026 par laquelle l'entreprise CIRCET CAB1580 (TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de changement de poteau télécom pour Orange,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté n°AT\_ATSB\_26\_0383 en date du 28 mai 2026, portant réglementation de la

circulation, du 25 mai 2026 au 8 juin 2026 sur la RD 13,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 juillet 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

### **CONSIDÉRANT**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions de l'arrêté n°AT\_ATSB\_26\_0383 en date du 28 mai 2026, portant réglementation de la circulation sur les RD 13 du PR 14+0865 au PR 15+0065 (Saint-Jean-Saint-Nicolas) situés hors agglomération et RD 13 du PR 13+0100 au PR 13+0250 (Saint-Léger-les-Mélèzes) situés hors agglomération

### **Article 2 - Réglementation**

À compter du 25 mai 2026 et jusqu'au 12 juin 2026 inclus, de 8h00 à 18h00, hors Week end, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur les RD 13 du PR 14+0865 au PR 15+0065 (Saint-Jean-Saint-Nicolas) situés hors agglomération et RD 13 du PR 13+0100 au PR 13+0250 (Saint-Léger-les-Mélèzes) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par piquets K10.
- Le dépassement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, 200 mètres de part et d'autre des chantiers.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de l'alternat devra suivre les prescriptions des fiches du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif aux véhicules.

### **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en

place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- CIRCET CAB1580

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

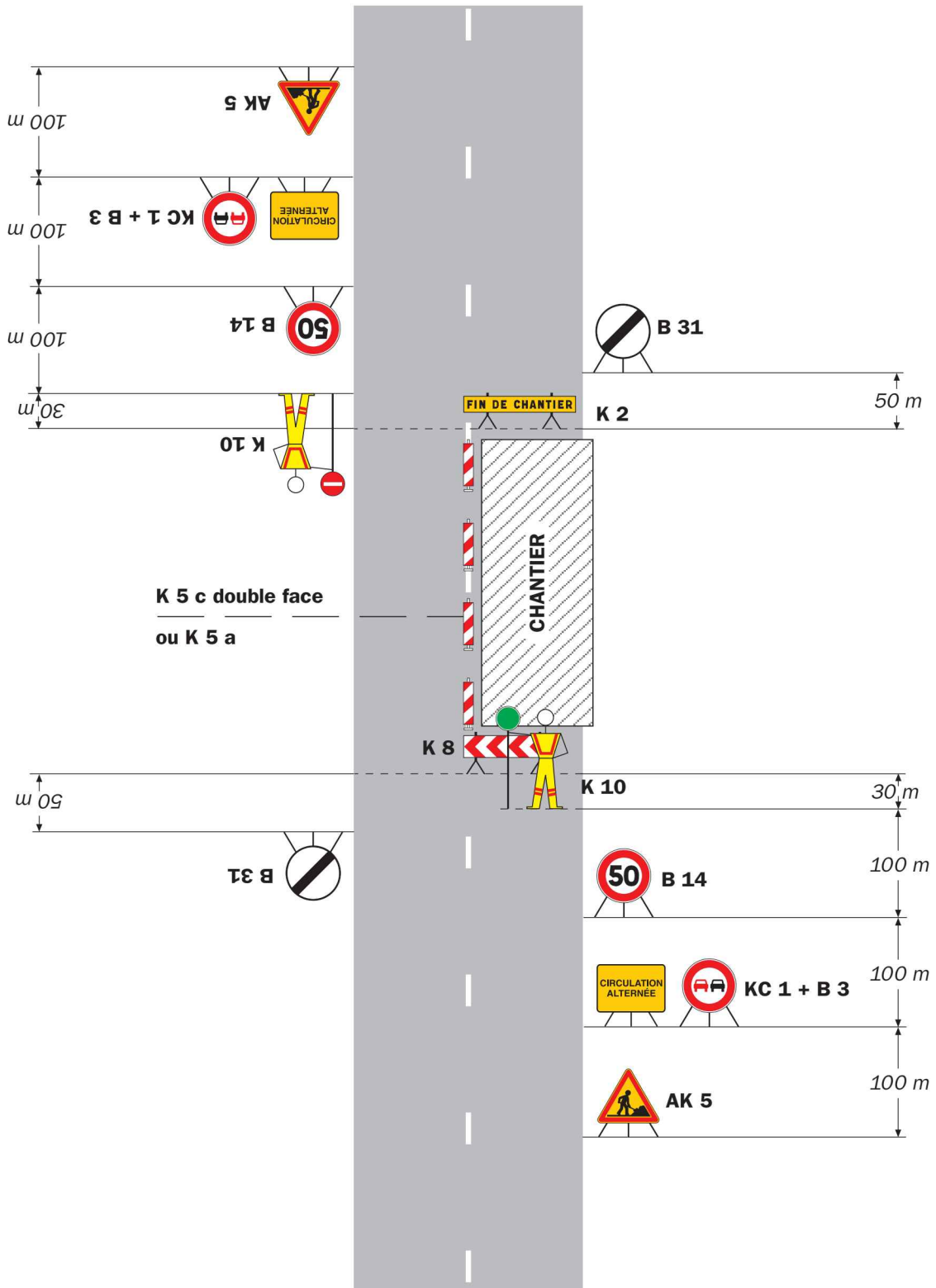
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Antenne Technique de  
Saint-Bonnet

Johanna BUCCERI

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.